

**COMMUNE DE VILLEPREUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
18 septembre 2008	EN EXERCICE      29 PRESENTS            26 VOTANTS              29	30 septembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt cinq septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS – Claude BERTIN  
 Florence BRIERE – Cyrille TRICART – Valérie BARBOSA – Olivier CAUCHY – Dominique BALLAST  
 Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS – Sylvie TOULOUSE - Philippe BRIERE  
 Sylviane HARLE – Françoise BISSERIER - Luc LE METAYER – Philippe LODE - Elise PELE.

Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN – Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT – Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Roselyne TACHE	a donné pouvoir à	Elise PELE
Michel LICOIS	a donné pouvoir à	Thierry ESSLING
Michèle VALLADON	a donné pouvoir à	Patrick BAIN

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 12 juin et du 11 septembre 2008 ont été approuvés à l'**UNANIMITE**

**57 – 09 - 08**

**MARCHE POUR L'APPROVISIONNEMENT DES DENREES NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS MUNICIPAUX – AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE RGC RESTAURATION**

**NOTE DE SYNTHESE**

Mme Brière informe le conseil que le marché conclu pour 3 ans avec la société RGC RESTAURATION pour l'approvisionnement des denrées nécessaires à la préparation des repas scolaires et municipaux de Villepreux prendra fin le 30 septembre 2008.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un marché qui concerne l'approvisionnement en denrées, boissons, et ingrédients nécessaires à la préparation des repas maternels, primaires, adultes et personnes âgées ainsi que les goûters et pique-niques

Compte tenu de l'importance du travail préparatoire et de l'impossibilité de finaliser cet appel d'offre ouvert à la date 1<sup>er</sup> octobre 2008 du fait des absences cumulées du D.G.S. et de la responsable des achats (au 2<sup>nd</sup> trimestre 2008), il est proposé de prolonger le marché en cours jusqu'au 31 décembre 2008.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, et jusqu'au 31 décembre 2008, toutes les clauses du marché initial, y compris financières, demeurent applicables.

La révision des prix annuelle étant fixée au 1er septembre de chaque année dans le marché selon l'avenant n°1, le coût financier lié à la prolongation de ce marché jusqu'au 31 décembre 2008 est estimé à 71 197 € HT (selon les chiffres prévisionnels 2008 calculés en fonction des repas servis en 2007).

**Vu** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

**Considérant** l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2008 pour la passation d'un avenant avec la société RGC RESTAURATION.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un avenant n°2 avec la société RGC Restauration sise 41 avenue de la Division Leclerc - 91 620 LA VILLE DU BOIS, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2008 le marché pour l'approvisionnement des denrées nécessaires à la préparation des repas scolaires et municipaux de Villepreux.

**58 – 09 – 08**

### **AVENANTS AU MARCHE POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAIE BERGERIE**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Madame Brière rappelle que le marché concernant la réhabilitation du groupe scolaire de la Haie Bergerie comprenant onze lots a été signé pour une dépense totale, options comprises, de 1 631 850.56 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 12 décembre 2007, les avenants relatifs aux lots suivants :

- n° 1 gros œuvre – avenant n°1
- n° 2 ravalement – avenant n°1
- n° 10 plomberie et chauffage – avenant n°1
- n° 11 électricité – avenant n°1

Le montant global de ces avenants s'élevant à 50 739.10 € TTC.

Les avenants relatifs à ces travaux complémentaires ont été signés le 30 juillet 2008.

Aujourd'hui, les travaux concernant la 1ère phase (école Jean Rostand) touchent à leur fin, mais certains travaux complémentaires relatifs aux lots n°5 cloisons intérieures menuiseries – n° 7 sols souples – n°10 plomberie chauffage sont nécessaires.

De plus, pour les travaux complémentaires relatifs au lot n°2 ravalement, une moins value a été constatée par rapport au montant de l'avenant n°1.

Dès lors, le montant de l'ensemble de ces prestations s'élève à 11 938.35 € TTC. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises suivantes :

#### **1. Lot n°2 Ravalement conclu avec l'entreprise SISAP.**

Cet avenant concerne une moins value sur le montant du marché. L'étude préalable et le décapage des façades coûtent à la collectivité la somme de 9 927.86 € HT soit une moins value de 10 302.48 € TTC.

Le montant global du marché pour ce lot n°2 est donc diminué de 10 302.48 € soit une baisse de 7.25 %. Il passe donc ainsi de 142 241.78 € TTC à 131 939.30 € TTC.

#### **2. Lot n°5 Cloisons Intérieures avec l'entreprise SETE.**

Cet avenant concerne une plus value sur le montant du marché. Il s'agit de travaux nécessaires tel que le calfeutrage et ajustement des portes, la pose de cimaises pour patère, le remplacement de certaines cloisons.

Le montant global du marché pour ce lot n°5 est donc augmenté de 13 502.79 € TTC soit une augmentation de 6.88 %. Il passe donc ainsi de 196 245.86 € TTC à 209 748.65 € TTC.

### **3. Lot n°7 Revêtement de sols souples avec l'entreprise POUSSET.**

Cet avenant concerne une plus value sur le montant du marché. Il s'agit de travaux supplémentaires relatifs à de la dépose de sols sur le bâtiment Jean Rostand.

Le montant global du marché pour ce lot n°7 est donc augmenté de 1 581.04 € TTC soit une augmentation de 1.02%. Il passe donc ainsi de 154 775.26 € TTC à 156 356.30 € TTC.

### **4. Lot n°10 CVC et Plomberie avec l'entreprise IDEX ENERGIE.**

Cet avenant concerne une plus value sur le montant du marché. Il s'agit des travaux concernant l'installation des gaines pompier dans les chaufferies des bâtiments Jean Rostand et Marie Curie ainsi que les travaux de ventilation haute de la chaufferie Marie Curie.

Le montant global du marché pour ce lot n°10 est donc augmenté de 3 588.00 € TTC soit une augmentation de 3.41 %. Il passe ainsi de 105 067.40 € TTC à 108 655.40 € TTC.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

**Considérant** l'approbation de la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2008 pour la passation des avenants en plus value relatifs aux travaux complémentaires des lots n° 5 , n° 7 et n° 10, et de l'avenant en moins value relatif au lot n°2.

Cet exposé entendu,

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :

- **l'avenant n°2 pour le lot n° 2 « ravalement »** avec la Société SISAP, sise Avenue du Chemin de Villepreux 78210 St Cyr L'Ecole pour **-10 321.48 € TTC**
- **l'avenant n°1 pour le lot n° 5 « cloisons intérieures »** avec la Société SETE, sise 46, Place Louvois 78143 VELISY Cedex pour **13 502.79 € TTC**
- **l'avenant n°1 pour le lot n°7 « sols souples »** avec la Société POUSSET, sise 17 route d'Oulins 28260 ANET pour **1 581.04 € TTC**
- **l'avenant n°2 pour le lot n°10 « cvc et plomberie »** avec la Société IDEX ENERGIE, sise 123 rue Louis Roche 92622 GENNEVILLIERS CEDEX pour **3 588.00 € TTC.**

**M. le Maire** explique que suite au marché conclu par l'ancienne municipalité, il sera nécessaire de passer d'autres avenants car les travaux qu'il reste à faire n'étaient pas prévus dans le marché et les montants étant conséquents (flocage des cheminées – chauffage aux normes pour la commission de sécurité).

**59 – 09 - 08**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Suite au courrier de la sous préfecture de Saint Germain en Laye, il apparaît un déséquilibre dans le budget primitif de l'assainissement voté le 15 avril 2008.

En effet, le compte D042 en dépense d'exploitation fait état d'un montant de 15 153,50 € alors que le compte R040 en recette d'investissement prévoit 15 155,00 €.

A ce titre, il convient de procéder à une décision modificative pour rétablir les règles de l'équilibre budgétaire.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** à la décision modificative n°1 suivante :

##### **Compte d'exploitation**

Article 6811 : + 1,50 €

Article 6222 : - 1,50 €

## 60 – 09 - 08

### OBJET : REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL ET INSTAURATION DE RUBRIQUES INTERACTIVES : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'aide accordée par le Conseil Général des Yvelines aux collectivités locales pour l'amélioration des sites web par l'introduction de rubriques interactives, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la refonte et du développement de l'interactivité du site Internet de la ville de Villepreux.

Cette aide financière concerne toute création significative de fonctionnalités apportant de l'interactivité aux sites web : apports de nouvelles fonctionnalités, ajouts de rubriques, abonnement à des services en ligne...

#### Montant de l'aide

		Plafond de la dépense subventionnable TTC	Taux applicables aux dépenses réelles en TTC
Création ou refonte	Communes	5 000 €	70%
Prime à l'interactivité	Communes	3 500 €	80%

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix pour et 7 abstentions.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser le projet de refonte et de développement de l'interactivité du site Internet communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme « site web interactif » pour la refonte du site de la mairie de Villepreux et du développement de son interactivité.

**M. Magnon-Verdier** demande des explications sur cette demande de subvention alors même que n'a pas été communiqué le moindre devis estimatif sur le coût de la refonte du site internet.

**M. Tricart** précise que la demande de subvention est faite au préalable et que c'est ensuite que l'on pourra déterminer la dépense réelle.

**M. le Maire** ajoute qu'une subvention est demandée pour pouvoir faire ensuite un appel d'offres et voir ensuite ce que les entreprises peuvent proposer pour le meilleur rapport qualité-prix, cela permettra d'avoir une fourchette et un ordre de prix.

**M. Bain** insiste pour avoir une estimation globale de la refonte de ce site.

**M. Brière** explique qu'on ne peut s'arrêter sur un chiffre précis, mais que le budget proposé par les prestataires est de l'ordre de 10 à 50 000 €.

## 61 – 09 - 08

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'APPVPA

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Créée en 2001, l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a pour but de créer un "espace de communication" entre élus, agriculteurs, citoyens et représentants du monde associatif, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, dans la Plaine de Versailles (25 communes concernées).

Dans cette zone, l'association peut accompagner tout projet ou mener toute action concernant l'agriculture et la ville « avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelle ». Elle est composée de trois collèges :

- Le collège des élus, comprenant des représentants des communes, du département, de la Région et les parlementaires concernés.
- Le collège des Agriculteurs, regroupant les agriculteurs et la Chambre d'agriculture.
- Le collège des associations et des particuliers, comprenant outre les représentants des différentes associations, des citoyens dont l'expertise est mise au service de l'APPVPA.

Considérant que la commune de Villepreux accorde une place importante à la protection des espaces naturels et de l'environnement liés à la Plaine de Versailles et au Plateau des Alluets,  
Considérant que le montant annuel de l'adhésion à l'APPVPA s'élève à 900 € pour les communes dont la population est supérieure à 3 000 habitants,

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**,

- **DE RENOUVELER**, au titre de l'année 2008, l'adhésion de la commune à l'Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets pour un montant de 900 euros.

**62 – 09 - 08**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APPVPA**

**NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur Essling rappelle que la commune est représentée par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** au sein du conseil d'administration de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature au poste de titulaire : - Mme BISSERIER  
- Mme GELGON-BILBAULT  
au poste de suppléant : - M. ESSLING  
- Mme OMOND

Nombre de votants : 29

Bulletin blancs : 0

Ont obtenu	- <b>MME BISSERIER</b>	22 voix	et Mme GELGON- BILBAULT	7 Voix
	- <b>M. ESSLING</b>	22 voix	et MME OMOND	7 voix

**DELIBERE**

**MME BISSERIER** ayant obtenu la majorité a été nommée pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'APPVPA au poste de **titulaire**.

**M. ESSLING** ayant obtenu la majorité a été nommé pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'APPVPA au poste de **suppléant**.

**63 – 09 - 08**

**OBJET : INDEMNITE ANNUELLE ALLOUEE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX QUI ASSURENT DES PERMANENCES SUR VILLEPREUX (ANNEE 2007)**

**NOTE DE SYNTHESE**

Il est indiqué au Conseil Municipal que conformément au décret n°82.979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est versée chaque année aux agents des services fiscaux qui ont assuré les permanences sur la commune auprès de la population en 2007.

Cette indemnité annuelle qui s'élève à 320,14 € est inscrite au budget en cours.

M. le Directeur des services fiscaux a attiré l'attention de Monsieur le maire sur le fait qu'il était nécessaire qu'une délibération soit prise tous les ans.

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité de conseil aux agents des Services fiscaux assurant les permanences sur la commune auprès de la population, fixée à 320,14 € pour l'année 2007.

**64 – 09 - 08**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ANNUEL DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2008**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par arrêté du 16 décembre 1983 le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales à compter de 1983.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Sur la base du tarif réglementaire, cette indemnité s'élève pour l'année 2008 à 1 796.58 € brut au taux de 100%. Une fois la CSG/RDS et le 1% solidarité déduits l'indemnité de conseil s'élève à 1639.22 € net.

Cet exposé entendu,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 28 voix pour et 1 abstention.**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur VALERIAUD Christian.

#### **65 – 09 – 08**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Maire propose la modification suivante du tableau des effectifs:

- **Pour le service scolaire** : création d'un poste d'agent social de 2ème classe à temps complet.

Cette création de poste est rendue nécessaire par la nomination d'un agent sur ce poste sans qu'il y ait eu modification préalable du tableau des effectifs.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification ci-dessus apportée au tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent social de 2ème classe.

**M. Bain** demande s'il peut consulter les comptes-rendus des CTP et également de pouvoir avoir accès au tableau des effectifs.

**M. le Maire** donne son accord.

#### **66 – 09 - 08**

##### **OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AVENUE DES CLAYES**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue des Clayes, il s'est avéré que la parcelle, située devant l'arrêt de bus, à proximité du garage LOTZ, incorporée de fait au domaine public, appartenait toujours au propriétaire riverain.

Ce dernier ayant donné son accord pour une rétrocession à titre gratuit, le Cabinet de Corinne LEVESQUE, Géomètre à Versailles, a été chargé par la commune d'établir le document d'arpentage préalable à la cession de la parcelle de terrain.

**Vu** l'avis des Domaines,

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AE n° 359, partie telle que délimitée à l'extrait de plan cadastral annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

67 – 09 - 08

**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) VALANT REVISION DU P.O.S.**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Suite à l'annulation de Plan Local d'Urbanisme prononcée le 4 avril 2006 par le Tribunal Administratif, le territoire communal est actuellement soumis aux règles du Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1966, puis révisé en 1999.

Or, ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et ne permet pas d'organiser le territoire communal dans toute sa dimension puisqu'il exclut de la réglementation générale les quartiers récemment construits tels que celui du Trianon.

L'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui équivaut à une révision du P.O.S. est par conséquent indispensable pour traduire une vision globale de notre ville et de son développement.

Le Plan Local d'Urbanisme diffère du Plan d'Occupation des Sols tant dans la procédure d'élaboration que dans le contenu des documents.

A la différence du P.O.S., qui est avant tout un outil de gestion du droit des sols, le P.L.U. est un véritable outil d'aménagement et de développement du territoire communal qui engage la ville pour de nombreuses années.

Le P.L.U. s'attache tout d'abord à exposer le diagnostic synthétisant les atouts et les faiblesses du territoire et à préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de déplacements, d'équipements et de services, le tout dans une perspective de développement durable.

C'est un document à la fois stratégique et opérationnel qui privilégie la prise en compte globale des enjeux du territoire et le projet urbain.

Il contient notamment le Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D.) qui n'est pas opposable au tiers mais précise les principaux objectifs de la ville en matière d'urbanisme et d'aménagement et les moyens qu'elle se donne pour les atteindre.

L'ensemble de ces éléments sont traduits dans le plan de zonage qui délimite les zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières et le règlement qui fixe les principales règles d'utilisation des sols.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les dispositions de la loi S.R.U. et doit être compatible avec les documents de planification établis à l'échelon régional et local.

Au travers de la mise en œuvre du P.L.U., nous souhaitons assurer le développement de la ville, tout en conservant sa qualité de vie, sur la base des orientations suivantes :

**1 La protection du paysage et de notre environnement afin de préserver notre cadre de vie**

- préserver les espaces boisés, naturels et agricoles de la plaine de Versailles et de l'ensemble du territoire de la commune en n'excluant pas les possibilités de reconversion de certains de ces espaces pour des activités artisanales, vertes ou sociales respectant l'environnement,
- mettre en valeur l'ensemble de la commune et notamment son patrimoine historique et paysager,
- réaliser un projet d'aménagement paysager des jardins familiaux de la Côte de Paris et de promenade le long des berges du ru de Gally,
- intégrer les objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux) de la Mauldre (diminution de la pollution, valorisation du paysage en relation avec l'eau et encouragement de la maîtrise de la consommation d'eau),
  - améliorer les déplacements de chacun et développer les circulations douces sur le territoire communal,
- favoriser la réduction de la consommation d'énergie sur l'ensemble du territoire de la commune et privilégier les énergies non polluantes et renouvelables.

**2 Un développement urbain maîtrisé et réfléchi en accord avec les règles de développement durable et compatible avec une utilisation optimale des infrastructures et équipements existants**



- mettre le développement durable en accord avec une démarche « Agenda 21 » en préalable à toutes les réflexions et les décisions impactant l'évolution de la ville.
- respecter les prescriptions du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) en ouvrant à l'urbanisation d'ici 2015 le secteur situé dans le prolongement du quartier du Trianon,
- modifier les dispositions réglementaires et les zonages permettant l'évolution des quartiers,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain en garantissant la bonne intégration des constructions nouvelles avec les spécificités architecturales des quartiers,
- poursuivre la réalisation des objectifs en matière de logements sociaux conformément à la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains),
- favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- développer les services aux familles et à la personne notamment en direction de la petite enfance et les personnes âgées,
- développer les activités économiques et les zones d'emploi ; favoriser la réimplantation du commerce de proximité,
- mettre en œuvre les dispositions contenues dans le schéma départemental en matière d'accueil des gens du voyage.

Ces objectifs pourront être précisés, modifiés dans le cadre des études, notamment à partir de l'établissement du diagnostic communal.

Il appartient également au Conseil Municipal de définir les modalités de concertation avec la population, les associations et les personnes publiques. Cette concertation doit être envisagée de la manière la plus large et la plus dynamique possible en favorisant l'expression et l'implication des habitants des différents quartiers de la ville à chaque étape de l'élaboration du projet dès la mise au point du diagnostic jusqu'à son approbation définitive.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains,

**Vu** la loi n° 2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

**Vu** le Schéma Directeur d'aménagement de la région Ile-de-France (S.D.R.I.F.),

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 avril 2006 prononçant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Villepreux,

**Considérant** que suite à cette annulation, le Plan d'Occupation des Sols révisé le 29 juin 1999 et modifié le 25 juin 2000 a été remis en vigueur conformément aux dispositions de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la révision de ce plan et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de définir les orientations de la commune en matière d'aménagement d'urbanisme et développement durable et de doter la commune d'un document de planification et de réglementation sur l'intégralité de son territoire,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la prescription du Plan Local d'Urbanisme et sur les modalités de la concertation,

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix pour et 7 abstentions.**

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme
- **DE RETENIR** les objectifs d'aménagement tels qu'évoqués ci dessus
- **DE FIXER** les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

Phase diagnostic :



- tenue d'exposition(s) pour la présentation des éléments d'études avec l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations et remarques du public,
- tenue de réunions publiques avec les supports d'exposition.

Phase projet :

- tenue d'exposition(s) et de réunions pour présenter les orientations et perspectives d'aménagement contenues dans le P.A.D.D. avec également un registre destiné à recueillir les remarques du public.

Un espace sera ouvert sur le site Internet de la ville à partir de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable jusqu'à l'approbation définitive du P.L.U.

Le magazine municipal et des lettres d'informations aux habitants serviront également de support de communication tout au long de la procédure.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé et présenté au Conseil Municipal qui délibèrera et arrêtera le projet de P.L.U.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout contrat ou convention de prestations de services relatifs à l'élaboration technique du P.L.U.,
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U.,
- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité légale prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- **DE PRECISER** que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques suivantes :
  - Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines ;
  - Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture des Yvelines ;
  - Représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
  - Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux diffusés dans le département.

**M. le Maire** explique que lors de la commission urbanisme les villepreusiens étaient très intéressés par la création d'un PLU.

**Mme Gelgon-Bilbault** pense que ce projet est trop rapide et qu'il n'y a pas eu de concertation, pour elle les orientations ne sont pas définies.

**M. Essling** explique que toutes les orientations sont dans la délibération, elles tiennent compte des projets.

**M. Bain** reconnaît qu'un travail considérable a été mis en place dans l'étude de ce dossier mais qu'il aurait été préférable dans cette délibération d'être un peu moins précis dans le contour du PLU.

Aujourd'hui cette délibération n'a pour objectif que de lancer la procédure, et en aucune manière de fixer avec précision le contour du PLU.

**M. Bain** demande également des précisions sur le montant du coût du prestataire extérieur.

**M. Essling** précise qu'effectivement c'est le projet inscrit dans cette délibération et pas un projet « fourre tout » de plus, cette action a été provisionnée dans le budget pour 40 000 €. Ce projet est une orientation politique et l'équipe municipale va travailler en toute transparence.

**M. le Maire** ajoute qu'en commission urbanisme l'opposition n'a rien dit sur le sujet, alors que c'est le lieu pour débattre de ces questions.

## 68 – 09 - 08

### OBJET : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs dont la durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Cette commission est composée de huit membres titulaires et huit suppléants, désignés par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

L'article 1650 précise que « les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ».

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti) et tenant compte de l'importance des différents quartiers de la commune.

Par ailleurs, parmi les 32 contribuables proposés, deux doivent résider en dehors de la commune.

La liste des candidats proposés est donc la suivante :

16 titulaires

1	Jacques PREISSER	9 sente Beurrerie	78450 Villepreux
2	Patrick RICAUD	17 avenue de Vendée	78450 Villepreux
3	Jean-Paul DUFLOT	11 bis rue du Prieuré	78450 Villepreux
4	Laurence VITOT	8 rue Amédée Brocard	78450 Villepreux
5	Marie-Christine BUGE LONGOUR	25 impasse des Meuniers	78450 Villepreux
6	Thierry CHOEF	9 place des Vosges	78450 Villepreux
7	Didier BENTZ	18 avenue de Fulpmès	78450 Villepreux
8	Benoît DELAUNAY	14 avenue Nagelmackers	78450 Villepreux
9	Jean-Michel VERDOS	21 avenue du Grand Parc	78450 Villepreux
10	Lucien RODIER	1 rue du Docteur Alexandre	78450 Villepreux
11	Alain HUET	22 rue Amédée Brocard	78450 Villepreux
12	Claude-Michel VALENTIN	36 avenue de Saintonge	78450 Villepreux
13	Bernard BELLINI	60 avenue Bois Bataille	78450 Villepreux
14	Laurence LESAGE MOULIN	7 rue du Potager	78450 Villepreux
15 TP	Jean-Christophe MARTIAL	5 avenue du Tourne Roue	78450 Villepreux
16 (EXT)	Jean-Pierre MAZOIN ARNAUD	9 allée de la Chataignerie	78340 LES CLAYES SOUS BOIS

16 suppléants :

1	Michel ROULIN	1 avenue des Genêts	78450 Villepreux
2	Luc DE SAINT SEINE	Ferme de Grand'Maison	78450 Villepreux
3	Jacques CROIZIE	40 avenue de la Maladrerie	78450 Villepreux
4	Pascal THOMAS	11 sente du Pressoir	78450 Villepreux
5	Isabelle COTTON	9 impasse Chantepie	78450 Villepreux
6	Hugues LETUDAIS	43 avenue de Gascogne	78450 Villepreux
7	Claude LECOURT	23 avenue d'Anjou	78450 Villepreux
8	Eliane BRUN	18 avenue des Prés Vendôme	78450 Villepreux
9	Jean Michel OHLMANN	16 rue de la Croix d'Arcy	78450 Villepreux
10	Jean-Claude TROUSSET	2 rue Danièle Casanova	78450 Villepreux
11	Michel STOURM	1 avenue de Normandie	78450 Villepreux
12	Philippe BISSERIER	8 square des Dombes	78450 Villepreux
13	Geneviève SABLAYROLLES	22 avenue des Prés Vendôme	78450 Villepreux
14	Sandra TRICART	30 avenue de Guyenne	78450 Villepreux
15 TP	Marc LE FLOCH	9 rue Henri Dunant	78450 Villepreux
16 (EXT)	Bénédicte THOME	28 avenue des Platanes	78860 Saint Nom la Bretèche

## DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,**  
- **D'AGREER** la liste ci-dessus qui permettra au directeur des Services Fiscaux de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

**69 – 09 - 08**

**OBJET : DESIGNATION D'UN 3<sup>ème</sup> REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE L. BLUM**

**NOTE DE SYNTHESE**

M. le Maire rappelle que suite à la délibération du 3 avril 2008, la commune est représentée par 2 délégués titulaires (Mmes MOSTERMANS et BRIERE) et 2 délégués suppléants (Mmes TACHE et PELE) au sein du conseil d'administration du collège L. Blum.

Or, il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;  
Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué titulaire supplémentaire et d'un délégué suppléant supplémentaire.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature	au poste du <b>titulaire</b> :	<b>MME SEVIN</b> <b>MME GELGON BILBAULT</b>
	au poste de <b>suppléant</b> :	<b>MME BALLAST</b> <b>M. MAGNON VERDIER</b>

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29			
Bulletins blancs :	0			
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29			
Majorité absolue :	15			
Ont obtenu	<b>MME SEVIN</b>	<b>22 voix et</b>	<b>Mme GELGON BILBAULT</b>	<b>7 voix,</b>
	<b>MME BALLAST</b>	<b>22 voix et</b>	<b>M. MAGNON VERDIER</b>	<b>7 voix</b>

**Mme SEVIN** ayant obtenu la majorité, a été nommée pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du collège Léon Blum au poste de titulaire en complément de Mmes MOSTERMANS et BRIERE.

**MME BALLAST** ayant obtenu la majorité, a été nommée pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du collège Léon Blum au poste de suppléant en complément de Mmes TACHE et PELE.

## 70 - 09 - 08

### **OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

#### NOTE DE SYNTHÈSE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoit, article L 2143-3, la création d'une commission communale d'accessibilité composée de membres élus du Conseil et de membres désignés par le Maire représentant des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Le conseil municipal en date du 18 mai 2006 a créé la commission communale d'accessibilité. A l'issue du renouvellement du conseil municipal, et par délibération en date du 3 avril 2008, 4 titulaires ont été désigné pour siéger dans cette commission (Mme Barbosa, M. Essling, M. Licois, Mme. Harlé)

Afin d'intégrer un élu de l'opposition à cette commission, il est proposer de procéder à une nouvelle désignation annulant celle du 3 avril 2008.

Font acte de candidature aux 4 sièges de titulaires :

- MME BARBOSA
- M. ESSLING
- M. LICOIS
- MME OMOND

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, VOTE, à l'UNANIMITE

Pour les **titulaires** :

- Mme BARBOSA 29 voix
- M. ESSLING 29 voix
- M. LICOIS 29 voix
- MME OMOND 29 voix

- ayant obtenu la majorité ont été nommés pour représenter la Commune aux postes de **titulaires auprès de la commission accessibilité**.

**71 – 09 - 08**

**OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ETUDE DE SOLS**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage, la ville de Villepreux à l'obligation de réaliser 7 places de stationnement.

L'éventuelle implantation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage, sur le territoire communal, nécessite une étude de sols préalable.

Le montant de l'étude de sols s'élève à 5 175 € HT. Cette dépense peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude. Les 50% restants seront à la charge de la commune.

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**.

- **de SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT de l'étude soit : 2 587,50 €, pour la réalisation d'une étude de sols ; les 50% restants sont à la charge de la commune.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement de la dite subvention.

**Mme Gelgon-Bilbault** demande de quels sols s'agit-il ?

**M. Essling** explique qu'il s'agit de travaux d'assainissement et d'une étude de sols Côte de Paris.

**M. Rouchel** demande quel sera le coût total et les subventions sur cette opération.

**M. Essling** ajoute que l'idée est de demander dans un premier temps la subvention pour être financé à hauteur de 50 % pour pouvoir ensuite procéder à l'étude de sols.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 ) M. Magnon-Verdier demande comment s'est passé la rentrée 2008/2009 ?

**Mme Brière** explique que globalement la rentrée s'est bien passée, 1 179 enfants étaient inscrits pour cette rentrée 2008/2009 contre 1 211 l'année dernière.

Les travaux dans les écoles Marie Curie et Jean Rostand n'ont pas trop perturbé l'activité scolaire, quelques erreurs d'inscription ont été relevées sur la cantine et l'étude, elles ont été rapidement rectifiées.

Le projet actuel est de faire deux groupes de 70 élèves pour les centres.

En ce qui concerne les études surveillées, un travail est en cours sur un projet avec un organisme pour les études surveillées.

Par ailleurs, le jour de la rentrée nous avons dû faire face également aux arrêts maladie du personnel ATSEM et déplacer du personnel entre le Prieuré et le Val Joyeux.

### 2) M. Blanchard demande pourquoi il n'a pas été invité lors de l'inauguration de la pelouse du stade.

**M. le Maire** explique que c'est le circuit associatif qui a géré les invitations sur cette manifestation et que la Municipalité n'a pas pris part aux invitations.

Par ailleurs, en ce qui concerne le terrain, une étude est en cours pour qu'il soit homologué et que l'on puisse avoir une subvention conséquente.

**M. Blanchard** indique que l'ancienne municipalité s'était renseignée pour un terrain synthétique.

**M. le Maire** répond que vu le coût de ce type de terrain c'est inimaginable à Villepreux, la Municipalité défend le dossier du terrain de foot, afin qu'il puisse être entretenu et géré au mieux.

### 3) M. Blanchard demande pourquoi il n'a pas été invité à la Commission Sport

**M. Cauchy** explique qu'il n'y a pas eu de commission sport, mais simplement une réunion avec les services.

**M. Bain** demande que M. Blanchard soit invité à chaque commission.

**M. le Maire** précise qu'il est vrai que sur Villepreux le sport est très important et que volontiers M. Blanchard pourra être invité.

### 4) M. Bain demande des précisions sur les jeux Square des Pyrénées

**M. Bain** rappelle brièvement que sur cette aire de jeux, il résulte du rapport définitif de l'apave que seul un jeu (le jeu de cordes) n'était pas aux normes. La Mairie a, semble-t-il pris une décision un peu trop rapidement et plus coûteuse.

**M. le Maire** certes, un seul jeu n'était plus aux normes mais les autres présentaient d'autres problèmes, il manquait, par exemple, la documentation d'un jeu. Cette absence ne permettant pas à la commission de se prononcer. Les travaux ont été réalisés, l'aire de jeux est désormais aux normes de sécurité en vigueur.

Toute la lumière a été faite sur cette affaire.

**M. Essling** explique que cette aire de jeux n'était pas contrôlée par un organisme agréé et que cela représentait un risque certain que la Municipalité ne voulait pas prendre.

**Mme Omond** répond que les services techniques vérifiaient quotidiennement les jeux.

**M. le Maire** conclut qu'il est obligatoire que la commission de sécurité passe sur ce type d'équipement, le nécessaire a donc été fait.

## INFORMATIONS DIVERSES

**M. Le Maire** convoque les conseillers municipaux pour participer aux formations destinées aux Elus dispensées par l'A.I.D.I.L ; elles auront lieu le samedi 11 octobre (initiation au budget) et le 20 octobre (initiation aux marchés publics).

**M. Le Maire** demande qu'un groupe de lecture puisse se constituer pour le bulletin municipal officiel.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

**Sylvie Toulouse**

**Stéphane Mirambeau**

**Conseillère Municipale  
Secrétaire de séance**

**Maire de Villepreux**